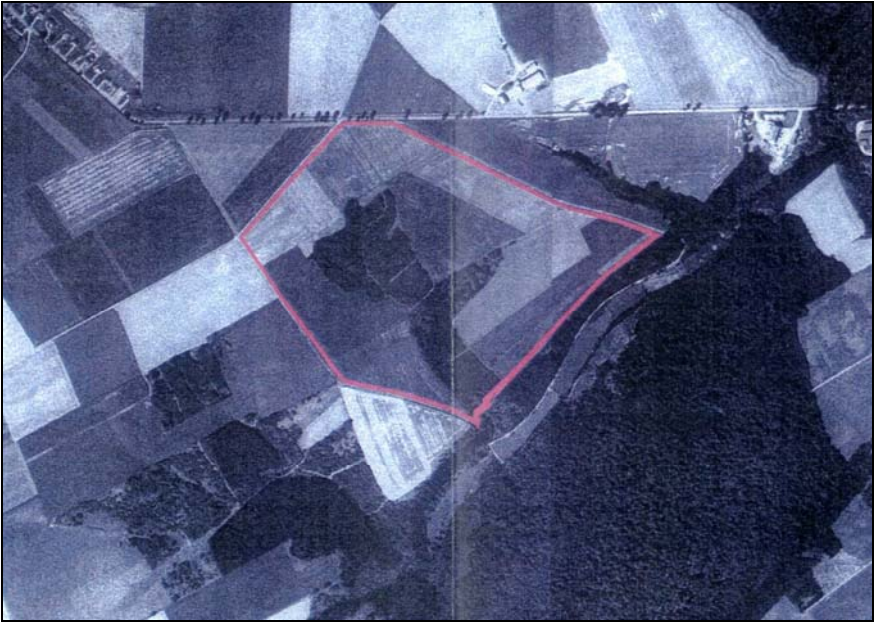



	C.E.T. DE HAPPE-CHAPOIS	
	Historique de l'exploitation depuis 1985	
	Type de fiche : Exploitation	
	Actualisation : le 12 février 2007	
www.issep.be		

Thème :	Résumé de l'historique de l'exploitation depuis son ouverture (1985)
	<div style="text-align: center;">  <p>A</p> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  <p>B</p> </div> <p style="text-align: center;">Vues aériennes avant exploitation (A : orthophotoplan 1985) et après (B : orthophotoplan 1995) - source : Irco, 1997 (figure 6 et 7) -</p>

1985	<p>19 mai</p> <p>SIAEE FCHM est autorisé par la commune de Ciney à disposer d'un terrain leur appartenant et situé au lieu-dit « Trou de Happe » à Chapois afin d'un réaliser un versage et traitement par compaction des déchets ménagers collectés par l'Intercommunale et les communes affiliées. L'Intercommunale doit supporter tous les frais d'aménagement et d'exploitation du terrain. Lorsque le site sera remblayé et l'exploitation terminée, la ville de Ciney reprendra la libre possession du bien et de tous les aménagements réalisés par la SIAEE FCHM.</p>
1986	<p>30 janvier :</p> <p>La députation permanente du conseil provincial de Namur (DPCP) autorise l'Intercommunale à exploiter la décharge de Happe où seuls sont acceptés les déchets ménagers (classe 2), et ce, pour une durée de 5 ans.</p> <p>10 mars :</p> <p>Permis de bâtir accordé à l'Intercommunale afin de réaliser un versage d'immondices au lieu-dit « Trou de Happe » (voir fiche <i>Autorisations-permis de bâtir</i>).</p> <p>6 mai :</p> <p>Arrêté de la DPCP de Namur modifiant une condition de l'arrêté du 30 janvier : « tous les vendredis et avant toute période d'arrêt de travail de deux jours et plus, les déchets sont recouverts d'une couche de terre ou de sable d'une épaisseur suffisante pour empêcher tout envol de papier ou de matières légères. »</p> <p>07 juillet :</p> <p>Autorisation de déversement des eaux usées provenant du C.E.T. de Happe dans le ruisseau des Cresses – arrêté ministériel, inspection générale de l'Eau 86/EU/Wa.</p>
1988	<p>14 janvier :</p> <p>Arrêté de la DCPC de Namur modifiant l'arrêté du 06 mai 1986 révisant le montant de la caution destinée à la réhabilitation du site.</p> <p>05 avril :</p> <p>L'Intercommunale SIAEE est agréée comme exploitant de décharge de classe 2 et 3 par arrêté ministériel wallon – DGRNE – inspection générale de l'Environnement et des Forêts.</p> <p>22 septembre :</p> <p>Arrêté de la DCPC de Namur accordant l'agrégation d'exploitant de décharge de classe 2 et 3 à l'Intercommunale SIAEE FCHM (les autres dérogations demandées sont refusées).</p>
1991	<p>06 août :</p> <p>Autorisation d'exploiter la deuxième phase de la décharge contrôlée.</p>
1992	<p>06 février :</p> <p>Arrêté de la DCPC de Namur autorisant la poursuite de l'exploitation du C.E.T. pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 06 février 2012 (phase II). Sont seulement acceptés les déchets de classe 2, déchets ménagers et assimilés. Les mâchefers provenant d'incinérateurs sont refusés. Les conditions d'aménagement et d'exploitation sont clairement décrites dans cet arrêté. Un contrôle des eaux souterraines (piézomètres et eau sous membrane) est imposé de même que le traitement des effluents via une station d'épuration avant le rejet dans les eaux de surface.</p> <p>24 avril :</p> <p>Recours introduit contre l'arrêté de la D.P. du 06 février 1992 à la demande de l'Office wallon des déchets par le Gouverneur de la Province de Namur.</p> <p>12 juin :</p> <p>Arrêté ministériel modifiant l'arrêté de la Députation permanente du 06 février 1992. Il annule et modifie certains articles de l'arrêté du 6 février, notamment au niveau du plan d'exploitation à joindre et au cautionnement à constituer auprès de la Caisse des Dépôts et consignations au profit de l'Office wallon des Déchets.</p> <p>27 juillet :</p> <p>Arrêté ministériel autorisant, jusqu'au 27 juillet 2002, le déversement des eaux usées moyennant le respect des conditions de déversement et de contrôle des rejets.</p>

1993	<p>02 décembre :</p> <p>Arrêt du Conseil d'Etat, en cause de la ville de Ciney contre la Région wallonne. La ville de Ciney a introduit une requête en date du 22 juin 1999 demandant l'annulation de l'A.G.W. du 1^{er} avril 1999 adoptant le plan wallon des C.E.T. Le Conseil d'Etat a rendu l'avis suivant : « <i>Est annulé l'A.G.W. du 1^{er} avril 1999 adoptant le plan des C.E.T. en tant qu'il y inclut le site de Happe-Chapois pour accueillir des déchets industriels non dangereux ainsi que des déchets ménagers et assimilés provenant de communes autres que celles qui sont affiliées à la SIAEE FCHM.</i> »</p> <p>Le site de Happe-Chapois avait été retenu dans le plan des C.E.T. en incluant l'extension du site actuel afin d'obtenir une capacité d'accueil de 2 100 000 m³</p>
1994	<p>06 octobre :</p> <p>Arrêté de la Députation Permanente de la Province de Namur autorisant l'Intercommunale à exploiter une station d'épuration sur le C.E.T. de Happe. Cette autorisation est clairement détaillée dans la fiche <i>Autorisations-station d'épuration</i> tandis que la description du principe de la step est reprise dans la fiche <i>Eaux-description station d'épuration</i>. L'autorisation est valable pour une durée de 30 ans → Echéance : le 06 octobre 2024</p>
1996	<p>23 septembre</p> <p>Arrêté ministériel accordant le permis de bâtir pour la construction d'un hall technique.</p>
1998	<p>10 juillet</p> <p>Permis d'urbanisme accordé par la DGATLP au BEP autorisant l'exploitant à construire une station d'épuration des lixiviats sur le site de Happe-Chapois (Voir fiche <i>Autorisations-permis d'urbanisme station d'épuration</i>).</p> <p>10 septembre</p> <p>Autorisation d'exploiter une station d'épuration complémentaire sur le C.E.T. de Happe-Chapois. Expiration de l'autorisation : 06 octobre 2024. Cette autorisation complète la première accordée en 1994 et, ce, afin que la station d'épuration réponde aux conditions de déversements des eaux usées</p>
1999	<p>1^{er} avril :</p> <p>Arrêté du Gouvernement wallon arrêtant définitivement la modification du plan de secteur de DINANT – CINEY – ROCHEFORT, planche LEIGNON 54/6, en vue de l'inscription d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un C.E.T. visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalables à cette exploitation</p> <p>25 novembre :</p> <p>Arrêté de la Députation Permanente de la Province de Namur autorisant l'Intercommunale à placer, au niveau de la station d'épuration, un réservoir de 9900 litres d'oxygène plutôt que celui de 300 litres, initialement prévu.</p>
2000	<p>14 novembre</p> <p>Réception par l'Office Wallon des Déchets des travaux de réhabilitation de la phase I dont l'exploitation est terminée</p> <p>Description des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Profilage de la surface ; ❖ Pose de membranes ; ❖ Installation d'un système complet de drainage des eaux et des gaz ; ❖ Mise en œuvre d'une couche d'argile ; ❖ Forage de puits de dégazage et installation d'un réseau de pompage du biogaz vers la torchère.
2002	<p>09 septembre :</p> <p>Renouvellement de l'autorisation de rejet des eaux usées en provenance du C.E.T. de Happe-Chapois moyennant le respect des conditions de déversement et de contrôle. Ces conditions sont clairement détaillées dans la fiche <i>Autorisations-rejet d'eaux usées</i>. Autorisation valable 10 ans → Echéance le 09 septembre 2012</p>
2003	<p>29 avril :</p> <p>Arrêté ministériel statuant sur les recours introduits contre l'arrêté de la D.P. du 19 décembre 2002.</p> <p>8 juillet :</p> <p>Arrêté ministériel accordant le permis d'urbanisme pour l'extension et autres aménagements.</p> <p>2 décembre :</p> <p>Arrêt du Conseil d'État annulant partiellement l'AGW du 1^{er} avril 1999 adoptant le plan des C.E.T.</p>

2004	6 décembre : Permis unique pour l'installation et l'exploitation d'un module de cogénération pour la valorisation du biogaz du CET.
-------------	---